

ACCUEILS DE LOISIRS Élémentaires

OLIVASTRE – LES SALINS– PAUL LONG

Enfants nés en 2017* (*6 ans révolus) - 2016 -2015 -2014 -2013

***L'enfant doit avoir 6 ans révolus le premier jour du séjour**

LIEUX

- **Les Salins** : Situé au sein de l'école des VIEUX SALINS, Rue Saint Nicolas, cet accueil de loisirs est implanté au cœur du village des Salins
- **L'Olivastre** : Situé à la pointe de la Madrague, (en face du parc des Chevaliers) cet accueil de loisirs est implanté sur une propriété communale, 637 avenue René de Knyff, au cœur de la presqu'île de Giens
- **Paul Long** : Situé au sein de l'école PAUL LONG, avenue Paul Long, cet accueil de loisirs est implanté au cœur du centre ville

EFFECTIFS

48 enfants.

INSCRIPTIONS

- Inscription à la journée (déjeuner et goûter compris)
- Pré inscription à effectuer par l'utilisateur, uniquement par le biais de la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr

HORAIRES

Les accueils fonctionnent de 8H à 18H00

POINTS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les équipes d'animation soit :

- sur l'accueil SALINS, l'OLIVASTRE, Paul LONG : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00
- sur l'un des points accueils suivant **pour Les SALINS ou OLIVASTRE uniquement** :
 - o St EXUPERY élémentaire : 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00
 - o GUYNEMER élémentaire : 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00

ENCADREMENT

1 directeur, 1 animateur pour 12 enfants élémentaires. L'équipe d'animation est composée de personnels permanents et diplômés

INFORMATIONS

Durant la semaine, l'enfant doit être muni d'affaires marquées à son nom, avoir une tenue adaptée à ses activités **ainsi que des vêtements de rechange, une paire de chaussures de sport et une gourde**

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les équipes d'animation proposent aux enfants des ateliers axés sur la nature, l'environnement, la découverte du patrimoine hyérois et la Solidarité

Autour d'un projet pédagogique rédigé par les équipes, ces ateliers déclinent ces thématiques à l'aide de différentes pratiques : Arts plastiques, chants, musique, danse, expression corporelles, théâtre, jeux collectifs, jeux sportifs, de découvertes, accro branche, kayak, paddle, etc.

SANTÉ

Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles devront avoir transmis au Guichet famille le document PAI sous format papier et fournir à l'équipe d'animation, une trousse avec le traitement de l'enfant, en ayant pris soin de vérifier au préalable la date de validité des médicaments.

TARIFS

1,10% du quotient familial par enfant et par jour (avec un minimum de 3€ par enfant et par jour pour un quotient familial compris entre 0 et 300€)

LE PAIEMENT

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Une facture est expédiée au titulaire du compte entre le 5 et le 10 chaque mois, elle précise le montant des réservations effectuées par l'utilisateur, les consommations du mois précédent et le montant à régler.

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE SERA FACTURÉE

L'inscription ne sera pas validée si une ou des factures précédente(s) n'est (ne sont pas) pas réglée(s) par la famille

Extrait du Règlement Intérieur Général.

Article 5.4– Accueil de Loisirs Vacances et stages sportifs

Toute réservation entraînera la facturation d'un acompte définitif. Le montant de cet acompte à régler équivaut à 10 % du prix total de(s) la réservation(s).

Cet acompte ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

Tableau d'annulation – jours de carence

Pour les réservations des semaines: <i>J* = 1er jour de la semaine</i>	<u>Pas de facturation</u> Si annulation 15 jours avant minuit le:	<u>Facturation d'1 jour de carence</u> Si annulation entre J*14 et J*8 avant minuit le:	<u>Facturation Intégrale</u> Si annulation à J*-7 à partir du:
Semaine 17 22/04/au 26/04/24	07/04/2024	14/04/2024	15/04/2024
Semaine 18 29/04/au 03/05/24	14/04/2024	21/04/2024	22/04/2024

En cas de maladie de l'enfant pour une durée d'absence supérieure ou égale à 2 jours et sur justificatif médical envoyé dans les 2 jours suivant le début de la maladie, les usagers pourront prétendre à un remboursement calculé au prorata de la durée de l'absence.

Le certificat médical devra être transmis dans les 48H par mail au guichet.famille@mairie-hyeres.com ou sur le portail famille ou par courrier posté et adressé au Guichet Famille.

Guichet Famille

Mairie d'Hyères. 12, av Joseph Clotis

04.94.00.78.78

Le Guichet Famille reçoit les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15 .

Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone, soit par mail .

Adresse mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com

Plateforme télé-service: guichetfamille.hyeres.fr